COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_12-DE

Nombre de Conseillers :

X-2025-12

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : : Convention de mise à disposition des agents auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1,

La Commune met à disposition de la Compagnie des Ports du Morbihan le personnel nécessaire pour assurer les missions d'accueil, de commercialisation, d'organisation des services et d'entretien du port en fonction des nécessités de service.

Elle concerne :

- Un maitre de port pour une durée annualisée de travail de 1607h,
- Deux agents portuaires techniques pour une durée annualisée de travail de 1607h,
- Deux agents d'accueil pour une durée annualisée de travail de 1607h,
- Un ou plusieurs personnels saisonniers pour renforcer l'équipe portuaire en pleine saison et assurer un service de rade, à l'intérieur des limites administratives du port départemental de Port Navalo, du 1er juillet au 31 août (y compris les week-ends dans cette période).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_12-DE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (dans la limite de trois années renouvelables par périodes).

La Compagnie des Ports du Morbihan remboursera à la commune 43 % de la masse salariale dédiée à l'exploitation des zones portuaires. La masse salariale dédiée comprend les frais des fonctions supports de la commune (de l'ordre de 8%).

Cette mise à disposition a été présentée en Conseil Social Territorial le 10 juin 2025 et a recueilli un avis favorable.

Elle a été présentée en conseil privé le 18 novembre 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** la convention de mise à disposition des agents portuaires au profit de la Compagnie des Ports du Morbihan jointe en annexe.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN